

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 073-217300979-20260428-2026_019-DE



COMMUNE DE COMMUNE DE CURIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de Curienne s'est réuni Mairie de Curienne sous la présidence de Yohann JENNEPIN, suivant convocation transmise le vendredi 24 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOCHET Stephane, CHEVALIER Christian, DAYET Tiphaine, FERNANDES Cristina, HACQUARD Manon, HOLMIERES Stéphane, JENNEPIN Yohann, NARETTO Benjamin, PETITDEMANGE Stanislas, PUPPINI Régine, RASTELLO Patricia

Excusé ayant donné procuration : BARON Jean-Paul à BOCHET Stephane, HENRION Marie-Sophie à HACQUARD Manon, LACHARME Flavie à JENNEPIN Yohann

Absents : THILL Lionel

Secrétaire de séance : FERNANDES Cristina

2026-019 - ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS
PÉRISCOLAIRES DES FAMILLES DE LA CLASSE ULIS 2025/2026

Rapporteur : BOCHET Stephane



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

La commune de Barby a adressé à la commune de Curienne, le 6 octobre 2025, une demande de financement des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans sa classe ULIS et domiciliés sur notre territoire.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 073-217300979-20260428-2026_019-DE

Reiser
Levroux

Pour mémoire, une classe ULIS est un dispositif qui offre aux élèves présentant un handicap une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins, ainsi que des enseignements adaptés.

La commune de Barby rappelle qu'elle ne sollicite pas la commune pour les frais de fournitures scolaires et d'activités, qu'elle a toujours pris en charge depuis l'ouverture de la classe ULIS.

Cette participation correspond à la différence entre le tarif au quotient familial et le tarif extérieur, soit 1,26 € par repas réservé à la cantine. Cela représente environ 180 € sur l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la commune aux frais périscolaires liés à l'accueil d'enfants domiciliés sur Curienne en classe ULIS pour l'année 2025/2026.
- **HABILITE M.** le maire à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son application.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Yohann JENNEPIN



Le secrétaire de séance,
Cristina FERNANDES

